



# Communiquer avec l'équipe éducative et demander des aménagements raisonnables en secondaire<sup>1</sup>

Fiche de la Boîte à outils pour et par des parents d'enfants dys, TDA/H et HP



---

<sup>1</sup> Mise à jour le 5 septembre 2019

# Communiquer avec l'équipe éducative en secondaire

## 1. Introduction

Vu le nombre d'enseignants que notre enfant côtoie, il est extrêmement compliqué de tous les rencontrer. Dans le cadre du nouveau décret sur les aménagements raisonnables, les écoles vont petit à petit mettre en place des nouveaux modes de communication auprès des enseignants. Nous allons dans cette fiche envisager l'approche transitoire avec un courrier émanant des parents et l'approche via l'entrée en vigueur du décret.

## 2. Modalités

### 2.1 Avec le décret du 7 décembre 2017 relatif à l'accompagnement des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire<sup>2</sup>

Depuis l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2018 du décret susmentionné, tout élève qui présente des besoins spécifiques reconnus a droit à des aménagements raisonnables.

Les aménagements sont mis en place :

- à la demande des parents de l'élève mineur ou de l'élève lui-même s'il est majeur ou de toute personne investie de l'autorité parentale ou qui assume la garde en fait de l'enfant mineur,
- à la demande du CPMS attaché à l'école où l'élève est inscrit,
- à la demande d'un membre du conseil de classe en charge de l'élève ou de la direction de l'établissement.

Le diagnostic justifiant la demande d'un ou plusieurs aménagement(s) raisonnable(s) date, dans tous les cas, de moins d'un an au moment où la demande est introduite **pour la première fois** auprès d'un établissement scolaire.

Cette demande est suivie d'une réunion de concertation rassemblant le chef d'établissement ou son délégué, le conseil de classe ou ses représentants, le(s) représentant(s) du CPMS attaché (s) à l'établissement, les parents de l'élève ou l'élève lui-même s'il est majeur. A l'issue de cette réunion, l'école se prononce sur l'accord ou le refus d'aménagements raisonnables.

<sup>2</sup> [http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/44807\\_000.pdf](http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/44807_000.pdf)

En cas d'accord de l'école, un protocole est signé, d'une part, par le chef d'établissement pour l'enseignement organisé par la Communauté française ou par le Pouvoir Organisateur dans l'enseignement subventionné et, d'autre part, par les parents de l'élève mineur ou l'élève lui-même s'il est majeur. Ce protocole fixe les modalités et les limites des aménagements.

En cas d'aménagements pédagogiques, ce protocole est alors complété par un Plan Individualisé d'Apprentissage (PIA). Dans le PIA se retrouvent consignés des objectifs particuliers à atteindre durant une période que fixe le Conseil de Classe. Il prévoit des activités spécifiques de remédiation, de remise à niveau ou de structuration des acquis, de construction d'un projet scolaire. Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale sont concertés sur toute proposition relative à l'instauration, à l'ajustement ou à la suspension d'un PIA. *L'élève, ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale sont sollicités pour accompagner, à la mesure de leur réponse, la démarche d'élaboration du PIA<sup>3</sup>.*

## 2.2 En attendant la mise en œuvre concrète de ce décret dans toutes les écoles

Dans la vraie vie, les écoles n'avancent pas toutes au même rythme. Il nous semble important de communiquer avec l'école où qu'elle soit dans le processus de mise en œuvre du décret. Rédiger un courrier au début de chaque année scolaire à l'intention des enseignants peut être une solution. Ce courrier pourra leur être remis en direct par notre enfant, via la direction ou via le/la titulaire ou par courriel si l'école l'autorise. Nous pouvons également solliciter une rencontre avec le/la titulaire en début d'année pour expliquer de vive voix le fonctionnement de notre enfant et le charger de faire parvenir le courrier à l'intention de ses collègues. Dans ce cas, n'hésitez pas lors de la première réunion de vous assurer que le courrier est parvenu à tous et a été lu. Ne pas oublier de distribuer à nouveau la lettre en cas de changement d'enseignant en cours d'année, l'information circulant rarement.

<sup>3</sup> Décret modifiant notamment le décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1er degré de l'enseignement secondaire du 11/04/2014 - [http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/40286\\_000.pdf](http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/40286_000.pdf)

## A. Objectif du courrier

La visée principale est d'informer :

- tous les enseignants du ou des troubles d'apprentissage ;
- sur la volonté de partenariat école-famille ;
- à propos des aménagements pédagogiques mis en place à l'école l'année précédente ;
- au sujet de l'encadrement en dehors de l'école (logopédie, psychomotricité, neuropsychologue, médicament...).

## B. Types de courrier

Il est important de consacrer du temps à sa rédaction, de le personnaliser au mieux afin qu'il atteigne l'objectif escompté. Ce courrier peut également être singularisé par une photo, une impression sur papier couleur. Il peut se décliner du plus général au plus particulier et ne constitue qu'une ébauche à un partenariat à développer tout au long de l'année. Il sera aussi important de s'informer sur les initiatives qui existent déjà dans l'école pour ne pas être redondant. Mieux vaut éviter de remettre des courriers trop longs et de transmettre une copie de l'entièreté des rapports des professionnels. Privilégions les passages utiles sur la nature du ou des besoins spécifiques, ses impacts sur la scolarité et les aménagements conseillés.

Ce courrier doit bien sûr avoir été rédigé de concert avec l'adolescent. Son accord est indispensable. Au fil de sa scolarité, il deviendra peu à peu son propre ambassadeur. N'oublions pas qu'il est l'acteur numéro un...

### a) Courrier général pour tous les enseignants

Il donne des informations générales (ne pas hésiter à en donner les sources) et offre l'opportunité aux enseignants qui le souhaitent de prendre contact avec les parents pour en savoir plus. Les avantages : on informe sans risquer de froisser ou de paraître trop interventionniste quant au volet pédagogique ; le courrier est court et vite lu. L'inconvénient principal réside dans le risque de rester au niveau purement informatif et qu'aucun aménagement ne soit réellement mis en place. Ce courrier peut constituer l'amorce à une rencontre avec un ou plusieurs enseignants, en

présence le cas échéant du thérapeute qui pourra aborder la question des aménagements nécessaires.

Renseignements qui peuvent s’y trouver :

- Nature du ou des troubles, bref historique du parcours scolaire et suivi thérapeutique de l’enfant

Exemple : X. est et restera « dyslexique et dysorthographique » comme l’atteste le bilan réalisé en février 20... Il a été suivi par des logopèdes de longues années durant ; malgré tout, de nombreuses difficultés persistent.

- Lien entre les symptômes du trouble et les difficultés rencontrées à l’école

Exemples : la copie (lignes, titres, numérotation, oublis de mots, ...), le classement de feuilles ou documents restent ardues. L’autonomie dans le travail personnel n’est pas encore présente alors qu’il la souhaiterait vivement. Il suffit de consulter les cours de X. pour s’en rendre compte ! Il perd ou oublie souvent son matériel.

- Présenter le suivi actuel : la nature du ou des thérapeute(s) qui suit (vent) l’enfant, le travail réalisé. Ils peuvent également aider les enseignants à trouver des moyens d’aide (on peut donner leurs coordonnées s’ils sont d’accord).

- Présenter ce qui est mis en place à la maison

Exemple : utilisation d’un logiciel, de fiches de stratégie...

- Donner quelques clés de compréhension de la personnalité de l’enfant : timidité, impulsivité, fatigue, écriture...Souligner l’importance de préserver son estime de soi. Inviter à reconnaître le travail et les efforts fournis même si les résultats ne sont pas à la hauteur.

- Suggérer de privilégier des textes aérés (police de caractère verdana ou arial taille 12), sans verso et d’éviter des textes manuscrits ou mal photocopiés.

- Insister sur l’importance d’un partenariat école-famille où l’adolescent reste acteur de sa scolarité. Ne pas hésiter à reconnaître le travail fourni par les enseignants et leur difficulté à tenir compte des

particularités de chacun des élèves. L'enseignant est un acteur essentiel dans la scolarité de l'adolescent. Reconnaître son travail, lui demander des conseils, poser des questions seront plus porteurs que d'uniquement revendiquer et donner des conseils. Il est important de transmettre dans ce courrier nos coordonnées aux enseignants.

- Communiquer au plus vite, dans les deux sens, toute information jugée utile : progrès, mauvais résultats, attitude inadaptée, difficultés de compréhension...
- Communiquer des références de sites, de liens intéressants pour les enseignants qui voudraient approfondir le sujet (voir annexe).
- Question des aménagements raisonnables : en concertation avec notre enfant, cibler deux à trois aménagements nécessaires à demander en classe pour tous les cours. Expliciter en quoi ces aménagements répondent à un besoin spécifique donne plus de sens et de poids pour l'enseignant. Nous pouvons aussi proposer de rencontrer les enseignants avec le thérapeute qui accompagne l'adolescent ou avec le CPMS.

Pour s'informer au mieux :

- ✓ Voir les adaptations suggérées par le(s) thérapeute(s).
- ✓ Voir les fiches outils éditées par la Fédération Wallonie-Bruxelles à destination des enseignants :  
[http://enseignement.be/index.php?page=27775&navi=4312&rank\\_page=27775](http://enseignement.be/index.php?page=27775&navi=4312&rank_page=27775)
- ✓ Voir les adaptations accordées pour les épreuves du CEB, CE1D et CESS (temps supplémentaire, local séparé, relance attentionnelle, fiches stratégiques, fluo...)⁴.

Il est important de relever le fait que les aménagements réalisés peuvent être bénéfiques à d'autres élèves.

⁴ Voir Fiche n°21 « Adaptations destinées aux élèves à besoins spécifiques pour les épreuves certificatives externes (CEB, CE1D et CESS) et les épreuves internes proposées par les Pouvoirs Organisateurs (PO) dans rubrique « Fiches thématiques ».

*b) Courrier adapté plus spécifiquement à chaque enseignant*

A la lettre générale peuvent être jointes des suggestions d'aménagements pédagogiques particuliers à la matière enseignée.

Avantage : les enseignants bénéficieront de pistes pédagogiques directement exploitables (gain de temps, aménagements réellement adaptés aux besoins de l'élève...).

Risque : blocage de l'enseignant qui pourrait penser que le parent prend sa place et ne lui fait pas confiance. La longueur du courrier risque de décourager.

- ✓ Exemples d'aménagements pédagogiques pouvant être demandés : Cours de français : demander de recevoir le plus vite possible la liste des livres à lire au cours de l'année (version audio, possibilité de lecture préalable par le parent, relectures...), proposer une dictée plus courte, lui laisser plus de temps pour la relecture, suggérer de relire la dictée à voix haute ...
- ✓ Cours de langues étrangères : éviter les prises de notes car le risque d'erreur est grand, encourager l'utilisation de logiciels d'apprentissage et de mémorisation basés sur le principe de cartes mémoires comme « quizlet », « memrise », « flashcards »,...<sup>5</sup>
- ✓ Instaurer le tutorat entre élèves.
- ✓ Demander l'autorisation de pouvoir prendre une photo d'un journal de classe référent en fin de journée...

Pour s'informer au mieux :

- ✓ Voir les adaptations suggérées par le(s) thérapeute(s).
- ✓ Voir les fiches outils éditées par la Fédération Wallonie-Bruxelles à destination des enseignants :

[http://enseignement.be/index.php?page=27775&navi=4312&rank\\_page=27775](http://enseignement.be/index.php?page=27775&navi=4312&rank_page=27775)

<sup>5</sup> Voir Fiche n°4 « Outils de mémorisation en ligne » dans rubrique « Fiches numériques »

- ✓ Voir les adaptations accordées pour les épreuves du CEB, CE1D et CESS (temps supplémentaire, local séparé, relance attentionnelle, fiches stratégiques, fluo...)⁶.

Il est important de relever le fait que certains aménagements réalisés peuvent être bénéfiques à l'ensemble de la classe.

*c) Courrier encore plus complet enrichi de fiches explicatives quant au(x) trouble(s) spécifique(s) de l'enfant.*

Avertissement : ce courrier s'adresse plutôt à un public averti vu la taille du document.

1. Définition du trouble
2. Et si vous étiez dyslexique, dyscalculique, tda/h..., comment ce serait ? (mise en situation concrète)
3. Difficultés rencontrées par l'enfant (lecture, écriture, organisation spatio-temporelle, mémorisation, prise de notes, concentration, organisation matérielle, estime de soi...)
4. Outils déjà mis en place à la maison
5. Comment l'aider en classe ?
6. Besoins spécifiques par matière
7. Sources et liens utiles

Pour s'informer au mieux :

- ✓ Voir les adaptations suggérées par le(s) thérapeute(s).
- ✓ Voir les fiches outils éditées par la Fédération Wallonie-Bruxelles à destination des enseignants :  
[http://enseignement.be/index.php?page=27775&navi=4312&rank\\_page=27775](http://enseignement.be/index.php?page=27775&navi=4312&rank_page=27775)
- ✓ Voir les adaptations accordées pour les épreuves du CEB, CE1D et CESS (temps supplémentaire, local séparé, relance attentionnelle, fiches stratégiques, fluo...)⁷.

⁶ Voir Fiche n°21 « Adaptations destinées aux élèves à besoins spécifiques pour les épreuves certificatives externes (CEB, CE1D et CESS) et les épreuves internes proposées par les Pouvoirs Organisateurs (PO) dans rubrique « Fiches thématiques ».



Il est important de relever le fait que certains aménagements réalisés peuvent être bénéfiques à l'ensemble de la classe.

Si nous sentons une réticence de la part du professeur, nous pouvons aborder avec lui le sujet de l'équité en lui expliquant qu'un enfant à besoins spécifiques d'apprentissage qui n'a pas accès à des aménagements raisonnables est comme un enfant myope qui ne pourrait pas utiliser ses lunettes. En effet, l'enseignant a souvent peur de ne pas être juste vis-à-vis des autres élèves. Il peut aussi être intéressant de souligner le fait que les aménagements réalisés peuvent être bénéfiques à d'autres élèves.

Lors des réunions de remise de bulletin, veillons à rester dans une discussion positive afin de mettre en évidence les progrès et de trouver des solutions aux problèmes éventuels.

### 3. Et si ça bloque quand même ? Quels recours ?

Il y a des organismes qui servent de médiateurs entre les intervenants scolaires et les parents, quand des tensions et des frustrations s'accumulent :

- le CPMS,
- un professionnel (qui se charge de la rééducation en dehors de l'école),
- un organisme (CEFES : Centre d'Etude et de Formation pour l'Education Spécialisée),
- les Services d'aide à l'Intégration de l'AVIQ (SAI),
- les Pôles Aménagements Raisonnables et Intégration (PARI) organisés dans l'enseignement libre<sup>8</sup> ou contacter par mail [martinehelene.lahaut@segec.be](mailto:martinehelene.lahaut@segec.be).

Dans le cadre du nouveau décret de décembre 2017<sup>9</sup>, les procédures de recours sont les suivantes :

1. [Demande de conciliation auprès des services de médiation scolaire de la direction générale de l'enseignement obligatoire](#)

---

<sup>7</sup> Voir Fiche n°21 « Adaptations destinées aux élèves à besoins spécifiques pour les épreuves certificatives externes (CEB, CE1D et CESS) et les épreuves internes proposées par les Pouvoirs Organisateurs (PO) dans rubrique « Fiches thématiques ».

<sup>8</sup> <http://files.lasitree.be/200000484-0c9e10d988/Folder%20PARI.pdf>

<sup>9</sup> [http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/44807\\_000.pdf](http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/44807_000.pdf)

Les représentants légaux de l'élève mineur ou l'élève majeur peuvent adresser une demande de conciliation auprès de la Direction générale de l'enseignement obligatoire.

Il y a deux conditions préalables à remplir avant d'envoyer cette demande de médiation :

- Avoir transmis à l'école le document de diagnostic de votre enfant
- Avoir fait à l'école une demande officielle d'aménagements raisonnables. Idéalement, cette demande devrait se faire par écrit afin de pouvoir, en cas de litige, objectiver la date d'introduction de la demande.

Un formulaire électronique de demande de conciliation est à compléter en suivant le lien suivant : <https://form.jotforme.com/83323257663358>.

Attention : ce formulaire électronique doit être accompagné d'une copie du diagnostic du spécialiste. Si c'est la première fois qu'une demande d'aménagements est formulée auprès d'un établissement scolaire pour votre enfant, le diagnostic doit dater de moins d'un an. Exemple : si le diagnostic est daté du 3 septembre 2019, la demande d'aménagements raisonnables doit être introduite auprès de l'établissement scolaire avant le 3 septembre 2020.

**Surtout n'oubliez pas de mentionner vos coordonnées afin que les services de médiation scolaire puissent vous recontacter au plus vite.**

Une lettre recommandée peut aussi être envoyée auprès de la Direction générale de l'enseignement obligatoire. Comme pour la demande adressée via le formulaire électronique, le diagnostic devra impérativement être joint.

Attention : les délais de traitement sont plus longs par courrier que via le formulaire électronique qui, lui, arrive directement aux personnes concernées.

**Adresse postale :**

Madame Virginie Detaille  
Cellule aménagements raisonnables  
Direction générale de l'Enseignement obligatoire  
Rue Adolphe Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles  
02/690 84 89

Une conciliation est alors entreprise entre l'école et les représentants légaux de l'élève mineur ou l'élève majeur dans le mois d'introduction de la demande. A l'issue de la mission de conciliation, un rapport est signé conjointement par les parents de l'élève mineur ou par l'élève majeur, le Chef de l'établissement et la médiatrice/le médiateur. Ce rapport signé reprend les éléments d'accord ou de désaccord éventuel. En cas d'accord entre les parties, les aménagements sont consignés dans un protocole signé par le Chef d'établissement ou le Pouvoir organisateur, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur. Le protocole fixe les modalités et les limites de(s) l'aménagement(s) raisonnables.

L'établissement scolaire doit mettre en place le ou les aménagement(s) raisonnable(s) dans les plus brefs délais.

2. S'il y a encore désaccord après l'intervention des services de médiation scolaire, un recours auprès de la Commission de l'Enseignement obligatoire inclusif peut être introduit par lettre recommandée ou par courrier électronique avec accusé de réception dans les dix jours ouvrables qui suivent la réception de la décision notifiée dans le rapport écrit établi à l'issue du processus de médiation.

Adresse postale :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire - Commission de l'Enseignement obligatoire inclusif

Rue Adolphe Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles

Adresse électronique : [recours.ar@cfwb.be](mailto:recours.ar@cfwb.be)

Une décision est communiquée aux parents ou à l'élève majeur dans les trente jours calendrier hors congés scolaires à partir de la réception du courrier. En ce qui concerne les recours introduits après le 1<sup>er</sup> juin, la Commission communique sa décision au plus tard le 31 juillet de la même année.

En cas de décision favorable à l'élève, cette décision revêt un caractère contraignant pour l'établissement.

#### 4. Annexe 1 : Pour aller plus loin : associations d'aide, dépliants et brochures à proposer à l'enseignant, circulaires

### Adresses associations d'aide en Belgique francophone

#### Généralistes

- APEDA (Association belge de Parents et Professionnels pour les Enfants en Difficulté d'Apprentissage) : [www.apeda.be](http://www.apeda.be)
- UFAPEC (Union francophone des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique) : <http://www.ufapec.be/>

#### Dyslexie-dysorthographe-dyscalculie-dysgraphie

- APEDA (Association belge de Parents et Professionnels pour les Enfants en Difficulté d'Apprentissage) : [www.apeda.be](http://www.apeda.be)
- UPLF (Union Professionnelle des Logopèdes Francophones de Belgique) : <http://www.uplf.be/>
- Dyslexia International : <http://www.dyslexia-international.org/fr/>

#### Troubles de l'attention

- TDA/H Belgique : [www.tdah.be](http://www.tdah.be)
- [www.tdah-adulte.org](http://www.tdah-adulte.org)
- <http://www.trajet-tdah.be>

#### Dyspraxie

- APEDA (Association belge de Parents et Professionnels pour les Enfants en Difficulté d'Apprentissage) : [www.apeda.be](http://www.apeda.be)
- Dyspraxique mais fantastique : <https://www.dyspraxie.info/>
- Site créé par une maman liégeoise : <http://la-dyspraxie-de-thibaut.e-monsite.com/>
- Le cartable fantastique : <http://www.cartablefantastique.fr/manon/>

## Dysphasie

- APEAD (Association de parents d'enfants aphasiques et dysphasiques) : [www.dysphasie.be](http://www.dysphasie.be)

## Haut potentiel

- EHP - Belgique : <http://www.ehpbelgique.org/>

## **Dépliants et brochures à proposer à l'enseignant**

- Site de l'administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles : <http://www.enseignement.be/index.php?page=24749>
- Site du SeGEC : Aménagements raisonnables <http://enseignement.catholique.be/segec/index.php?id=2407>
- Fiches outils à destination des enseignants édités par la Fédération Wallonie-Bruxelles : [http://enseignement.be/index.php?page=27775&navi=4312&rank\\_page=27775](http://enseignement.be/index.php?page=27775&navi=4312&rank_page=27775)

Les 12 fiches-outils AR : « Mieux cheminer au sein des besoins spécifiques d'apprentissage »

Ces 12 fiches-outils concernent les thématiques suivantes : bégaiement, daltonisme, dyscalculie, dysgraphie, dyslexie, dysorthographe, dysphasie, dyspraxie, Haut Potentiel Intellectuel (HPI), syndrome d'Asperger, syndrome dysexécutif, trouble de l'attention avec/sans hyperactivité (TDA/H). Elles existent en deux versions différentes ; une première version plus légère facile à emporter en classe, qui tient sur une page A4 recto-verso et une autre version plus approfondie.

- Comprend une brève présentation du besoin spécifique ;
- Que faire pour un élève ... en classe ?
- Grille d'alerte ;
- Recommandations générales relatives à l'attitude en classe ;
- Bibliographie, livres, sites et outils conseillés.

## AI-JE UN ÉLÈVE DYSORTHOGRAPHIQUE EN CLASSE ?

Points de repère: traits caractéristiques mais non obligatoires

Dyslexie et dysorthographe sont souvent des troubles associés, mais pas toujours !		
<b>ERREURS TYPES</b>	Inconsistance dans l'orthographe des mots	Écriture phonétique = « orthographe » et mélange des temps
	Erreurs d'orthographe d'usage et d'accord	Entre sons proches /p/, /t/, /b/ et /d/
	Confusion auditive	A l'horizontale (n et u ; m et w) ou à la verticale (p et d ; p et q)
	Confusion visuelle	Lire « volé » pour « vélo »
	Inversion	Lire « marteau » pour « mare »
<b>ÉCRITURE</b>	Addition	Lire « darine » pour « mandarine »
	Omission	Lire « la belle maison » pour « la belle maison »
	Substitution	Lire « akamer » ou « sou venir »
	Contraction / décontraction	Lire « lent de main » pour « lendemain »
	Découpage des mots	Confusion laborieuse et mélange de temps
<b>COMPORTEMENT</b>	Incapacité à réaliser de multi-tâches	Oral plus faible si combiné à une dyslexie
	Décalage entre oral riche et écrit pauvre	Écriture lente, laborieuse, désordonnée jusqu'à l'ilisibilité
	Peu ou pas de ponctuation à l'écrit	Mauvaise structure et mise en page
	Difficulté à s'auto-corriger	Mémorisation difficile
	Erreurs types à l'écrit (et parfois à la lecture)	Hyperactivité et inattention possibles
<b>LENTEUR</b>	Sentiment de dévalorisation	DO à l'échec répétitif
	Indifférence face à l'échec	Due à l'échec répétitif et à la lassitude
<b>FATIGUE IMPORTANTE</b>	Situation permanente de double ou de multitâche	

Légende : ➤ Conséquence 🖼️ Illustration

Informations complémentaires dans la fiche outil détaillée sur la dysorthographe. Si vous suspectez un problème de dysorthographe chez un élève, veuillez consulter la page « Vers qui orienter les parents ? » de la fiche outil détaillée.

Éditeur responsable: Marie-Martine SCHYNS, Place Surlat de Chénier, 15-17 - 1000 Bruxelles

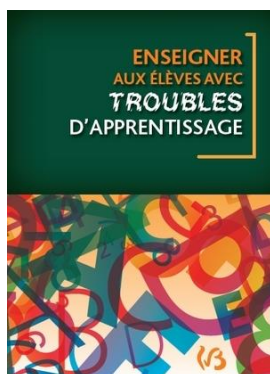
### • Guides à l'usage des enseignants

Parmi les nombreuses publications proposées, vous trouverez entre autres :

#### Enseigner aux élèves avec troubles d'apprentissage

Ce document de 32 pages a été rédigé par le Service général du Pilotage du Système éducatif à l'attention des équipes éducatives. Il leur permettra de mieux connaître les troubles des apprentissages mais aussi de mieux les repérer afin d'aménager autrement les apprentissages proposés. Ce guide contient de multiples informations et conseils et permet de mettre en évidence les collaborations externes sur lesquelles les enseignants peuvent s'appuyer pour les aider dans leur mission éducative.

<http://www.enseignement.be/index.php?page=24749>

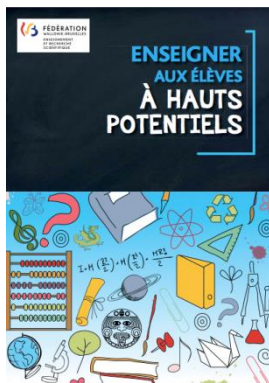


[télécharger "Enseigner aux élèves avec troubles d'apprentissage"](#)

En allant sur enseignement.be, rubrique de « A à Z », troubles d'apprentissage, vous trouverez d'autres publications intéressantes qui y sont référencées.

Aller sur enseignement.be, rubrique de « A à Z », surdoués, onglet « publications ».

## Enseigner aux élèves à hauts potentiels



*C'est tout l'objet de ce guide qui vise, dans le même esprit que « Enseigner aux élèves avec troubles d'apprentissage », à permettre aux équipes éducatives de mieux connaître les élèves à hauts potentiels et la variété de leurs profils, mais aussi à leur proposer des pistes de différenciation pédagogique. L'importance du travail collectif, et le rôle central qu'y jouent les centres PMS y est aussi développé. Enfin, des ressources externes et des outils, développés par un réseau d'enseignants et d'éducateurs, y sont présentés, et pourront être téléchargés dans leur intégralité sur [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be).*

<http://www.enseignement.be/index.php?page=25006&navi=2198>

## **Circulaires modalités passation des épreuves certificatives externes (CEB, CE1D et CESS)**

[Circulaire 6547 du 21 février 2018](#) : dispositions relatives à l'octroi du Certificat d'études de base (CEB) à l'issue de l'épreuve externe commune pour l'année scolaire 2017-2018.

[Circulaire 6548 du 21 février 2018](#) : directives relatives à l'organisation des épreuves externes certificatives "CE1D" et « CESS » de l'année scolaire 2017-2018

Les circulaires paraissent chaque année scolaire : voir site [gallilex.cfwb.be](http://gallilex.cfwb.be).

## 5. Annexe 2 : Bibliographie

Cette sélection n'est bien sûr pas exhaustive et sera enrichie de vos propositions.

### DVD

- C'est pas sorcier sur les dys
- Maux de lettres mots de l'être – Fondation Dyslexie
- Ortho – Fondation Dyslexie

### Sur Internet

Il y a énormément de vidéos explicatives ou de sensibilisation ; n'hésitez pas aller les visionner.

### Ouvrages pour approfondir :

- GUILLOUX Roselyne, L'effet domino « dys », Chenelière Education, 2009.
- REID Gavin, Enfants en difficultés d'apprentissage, Edition de Boeck, 2010.
- PETINIOT Marie-Jeanne, Accompagner l'enfant atteint de troubles d'apprentissage, Chronique Sociale, 2012.
- GUERRIERI Celia, Guide de survie du professeur confronté à des élèves dys, <http://mathix.org/linux/wp-content/uploads/2012/08/guide-de-survie-pour-les-profs.pdf>
- GUERRIERI Celia, Guide de survie pour l'élève dys au lycée, [http://guerrieri.weebly.com/uploads/1/5/0/8/1508023/guide\\_de\\_survie\\_pour\\_eleves\\_dys.pdf](http://guerrieri.weebly.com/uploads/1/5/0/8/1508023/guide_de_survie_pour_eleves_dys.pdf)
- REVOL Olivier, Même pas grave, l'échec scolaire ça se soigne, JC Lattes.
- GODARD Sophie, La réussite scolaire par un apprentissage positif et ludique, Erasme, Coll. À la rescousse.
- Dr FAKIH Adel, L'école de l'égalité des chances, Erasme, Coll. À la rescousse.
- JOIRIS Thierry, Découvrir la neuro éducation, Erasme, Coll. À la rescousse.
- PETINIOT Marie-Jeanne, Comprendre les dysférences, Erasme, Coll. À la rescousse.
- HANNICK Sophie et ROEMERS- POUMAY Françoise, La psychologie positive à travers les intelligences multiples, Erasme, Coll. À la rescousse.
- SIAUD-FACCHIN, Aider l'enfant en difficulté scolaire, Odile Jacob, 2008.
- LEGER France, BRETON Sylvie, Mon cerveau ne m'écoute pas : Comprendre et aider l'enfant dyspraxique, Collection du CHU Sainte-Justine pour les parents.



- KIRBY Amanda, PETERS Lynne, 100 idées pour aider les élèves dyspraxiques, Edition Tom Pousse, 2010.
- LEROUX Marie-Noëlle, TOUZIN Monique, 100 idées pour venir en aide aux enfants dysphasiques, Edition Tom Pousse, 2011.
- CAUSSE-MERGUI Isabelle, HELAYEL Josiane, 100 idées pour aider les élèves dyscalculiques, Edition Tom Pousse, 2011.
- GREEN Shannon, REID Gavin, 100 idées pour venir en aide aux élèves dyslexiques - Nouvelle édition, Edition Tom Pousse, 2008.
- GAIGNARD, Anne-Marie, La revanche des nuls en orthographe, Calmann-Lévy, 2012.
- DAVIS Ronald D., Le don de dyslexie, Desclée de Brouwer, 2012.
- ABPLF (Association Belge des Professeurs de Français), La dyslexie au ban(c) de l'école, Le français dans le mille, n° 233, juin 2012.
- GOETRY Vincent et coll., Génération dyslecteurs, Erasme Editions et Fondation Dyslexie, 2014.
- ASBL TDA/H Belgique, Guide à l'attention des enseignants confrontés au TDA/H, 2006.
- ASBL TDA/H Belgique, Guide à l'attention des parents confrontés au TDA/H, 2007.
- ASBL TDA/H Belgique, TDA/H et scolarité, 2010.
- ASBL TDA/H Belgique, TDA/H à l'adolescence, 2009.
- De COSTER Pascale, DE LONGUEVILLE Anne-Geneviève, SCHLOGEL Xavier, TDA/H à l'école, Wolters Plantyn, 2007.
- De COSTER, P., Tda/h Mode d'emploi. Vivre avec le trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité au quotidien, Erasme, Coll. À la rescousse, Namur, 2015.
- LUSSIER Francine, 100 idées pour mieux gérer les troubles de l'attention, Edition Tom Pousse, 2013.
- REVOL Olivier, On se calme !, J-C Lattès, 2013.
- SIAUD-FACCHIN Jeanne, L'enfant surdoué. L'aider à grandir, l'aider à réussir, Odile Jacob, 2012.
- DE KERMADEC Monique et CARQUIN Sophie, Le petit surdoué de 6 mois à 6 ans, Albin Michel, 2013.
- KIEBOOM Tessa, Accompagner l'enfant surdoué, De Boeck, 2011, 216 pages.
- MILLETRE Béatrice, Petit guide à l'usage des parents qui trouvent à juste titre que leur enfant est doué, Payot, 2011, 192 pages.
- TORDJMAN Sylvie, Aider les enfants à haut potentiel en difficulté, Ed. Pur, Coll. Essais, 2010.

- REVOL Olivier, POURLIN Roberta, PERRODIN-CARLEN Doris, 100 idées pour accompagner les enfants à haut potentiel, Tom Pousse, Paris, 2015.
- DOUTRELOUX Carine, Parcours HP, Coll. À la rescousse, Erasme.
- GUEGEN Catherine, Heureux d'apprendre à l'école, Editions Les Arènes, 2018.
- ...